

FR: FRANÇAIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : S2005EV/M

Nom du produit : SYSTEM 20 EV CLEARCOAT ACCELERATOR

: 13 Mai 2025

Type de produit : Liquide.

Autres moyens : S2005EV/M

d'identification

Date d'édition/ Date de

révision

Version : 1.03

Date de la précédente : 13 Mai 2025

édition

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.

Utilisations non : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL Limited Denington Road

Wellingborough, Northamptonshire, NN8 2QH

+44 (0) 1933 230310 technicalsupport@u-pol.com

Adresse email de la : sds-competence@axalta.com

personne responsable

pour cette FDS

Contact national

U-POL Netherlands B.V. Hoorgoorddreef 15

Amsterdam, Netherlands 1101BA

+31 20 240 2216

technicalsupport@u-pol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+(44)-870-8200418

Heures ouvrables : 24

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 1/27

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 Repr. 1B, H360 STOT SE 2, H371 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Dano

Contient : 4-méthylpentane-2-one

1,4-diazabicyclooctane dilaurate de dibutylétain

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Prévention: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.03
 2/27

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Stockage: Non applicable.Élimination: Non applicable.Éléments d'étiquetage: Non applicable.

supplémentaires

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

3.2 Mélanges

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Flam. Sol. 1, H228

Acute Tox. 4. H302

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Skin Corr. 1B, H314

Eve Dam. 1. H318

ETA [oral] = 1400

M [chronique] = 1

mg/kg

M [aigu] = 1

[1]

[1] [2]

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

1,4-diazabicyclooctane

dilaurate de dibutylétain

: Aucun connu.

: Mélange

REACH #:

REACH #:

01-2119980944-22

01-2119496068-27

CE: 205-999-9

CAS: 280-57-9

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Concentration % Nom du produit/ Identifiants Classification Type spécifique limites, composant facteurs M et ETA ≥25 - ≤50 4-méthylpentane-2-one REACH #: Flam. Liq. 2, H225 ETA [inhalation [1] [2] 01-2119473980-30 Acute Tox. 4, H332 (vapeurs)] = 11 mg/ CE: 203-550-1 Eye Irrit. 2, H319 CAS: 108-10-1 Carc. 2, H351 Indice: 606-004-00-4 STOT SE 3, H336 **EUH066** REACH #: ≥10 - ≤25 Flam. Liq. 3, H226 [1] [2] acétate de n-butyle 01-2119485493-29 STOT SE 3. H336 CE: 204-658-1 **EUH066** CAS: 123-86-4

CE: 201-039-8
CAS: 77-58-7

Skin Sens. 1, H317
Muta. 2, H341
Repr. 1B, H360
STOT SE 1, H370
STOT RE 1, H372
Aquatic Acute 1, H400

≤10

< 2.5

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 3/27

| RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants | | | | | | |
|---|--|----|---|---|-----|--|
| | | | Aquatic Chronic 1, H410 | | | |
| méthacrylate de 2-hydroxyéthyle | REACH #: 01-2119490169-29 CE: 212-782-2 CAS: 868-77-9 Indice: 607-124-00-X | <1 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 | - | [1] | |
| | a.ss. ss. 12 1 ss /t | | Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | | | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

| | • |
|-------------|---|
| Généralités | : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne ri- |

faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux

dès que possible.

Inhalation: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les

vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 4/27

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient dilaurate de dibutylétain, méthacrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 5/27

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 6/27

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

| | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | • • |
|-----|---|--------------|
| P5c | 5000 tonnes | 50000 tonnes |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Identifiants | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|---|---|
| 4-méthylpentane-2-one | REACH #: 01-2119473980-30 CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Indice: 606-004-00-4 | Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 2. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 83 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 208 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 83 mg/m³. STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 208 mg/m³. |
| acétate de n-butyle | REACH #: 01-2119485493-29 | Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites |

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 7/27

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle CE: réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du 204-658-1 Code du travail) CAS: VME 8 heures: 241 mg/m³. Remarques: Valeurs 123-86-4 limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 723 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 723 mg/m3. TWA 8 heures: 241 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm. Ministère du travail (France, 6/2024) [etain dilaurate de dibutylétain REACH #: 01-2119496068-27 (composés organiques d')] CE: VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (en Sn). Remarques: 201-039-8 Valeurs limites admises (circulaires) CAS: 77-58-7 VLE 15 minutes: 0.2 mg/m³ (en Sn). Remarques:

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeurs limites admises (circulaires)

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

4-méthylpentan-2-one

Résultat

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

11.8 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

83 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

83 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

208 mg/m³ Effets: Local

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 8/27

acétate de n-butyle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

208 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

4.2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

3.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

6 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

12 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

35.7 mg/m³ <u>Effets</u>: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

300 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

300 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

300 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 9/27

1,4-diazabicyclooctane

dilaurate de dibutylétain

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

300 mg/m³ <u>Effets</u>: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

600 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

600 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.46 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

8.24 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.0031 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.0046 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

0.02 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.02 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

0.04 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.059 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.16 mg/kg bw/jour

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 10/27

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.43 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

2.08 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.908 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.83 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.83 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.39 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.45 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

4.9 mg/m³

Effets: Systémique

PNEC

Nom du produit/composant

4-méthylpentan-2-one Eau de mer

0.06 mg/l

Résultat

Eau douce

0.6 mg/l

Sédiment

8.27 mg/kg

acétate de n-butyle

0.09 mg/kg

Eau douce

0.18 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 11/27

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

35.6 mg/l

Eau de mer 0.018 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.981 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.098 mg/kg

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle **Eau douce** 0.482 mg/l

- .

Eau de mer 0.482 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

10 mg/l

Sédiment d'eau douce

3.79 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

3.79 mg/kg

Sol

0.476 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau
Protection des mains

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Aspect</u>

État physique : Liquide. **Couleur** : Clair.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 13/27

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de

congélation

: Mesure techniquement impossible

Point d'ébullition, point

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité : Non disponible. Limites inférieure et : Seuil minimal: 1.2% Seuil maximal: 8% supérieure d'explosion Limites inférieure et : Non disponible.

supérieure d'explosion

(d'inflammation)

Point d'éclair : Vase clos: 14°C

Température d'auto-

inflammabilité

: 350°C

Température de décomposition

: Non applicable.

: 114 à 174°C

pН : Non applicable.

Justification : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): 26 mm²/s

1 kPa (7.5 mm Hg) Pression de vapeur

Masse volumique : 0.945 g/cm³ Poids volatiles : 51.6 % (w/w)

Teneur en COV (2010/75/EU) : 51.1 % (p/p)

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Autres informations Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir 10.2 Stabilité chimique

Section 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

Date d'édition: 13 Mai 2025 Version: 1.03 14/27

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient dilaurate de dibutylétain, méthacrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

4-méthylpentan-2-one Rat - Voie orale - DL50

2080 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

16.4 mg/l [4 heures]

acétate de n-butyle Rat - Voie orale - DL50

10768 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres

changements Foie - Autres changements

Lapin - Voie cutanée - DL50

>17600 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21.1 mg/l [4 heures]

1,4-diazabicyclooctane Rat - Voie orale - DL50

1400 mg/kg

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 15/27

Effets toxiques: Comportemental - Ataxie Poumon, thorax ou

respiration - Dépression respiratoire

dilaurate de dibutylétain Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50

2071 mg/kg OECD 401

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Rat - Voie orale - DL50

5050 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Coma

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| mélange | 21021.0 | N/A | N/A | 29.1 | N/A |
| 4-méthylpentan-2-one | 2080 | N/A | N/A | 11 | N/A |
| acétate de n-butyle | 10768 | N/A | N/A | 21.1 | N/A |
| 1,4-diazabicyclooctane | 1400 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| dilaurate de dibutylétain | 2071 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| méthacrylate de 2-hydroxyéthyle | 5050 | N/A | N/A | N/A | N/A |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant Résultat

4-méthylpentan-2-one Lapin - Peau - Faiblement irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 500 mg

1,4-diazabicyclooctane Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 2500 ug

dilaurate de dibutylétain Lapin - Peau - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Lapin - Peau - Irritant

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant Résultat

4-méthylpentan-2-one Lapin - Yeux - Irritant moyen

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 100 uL

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 40 mg

1,4-diazabicyclooctane Lapin - Yeux - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 25 mg

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 16/27

dilaurate de dibutylétain Lapin - Yeux - Irritant moyen

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 100 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>

Nom du produit/composant Résultat

4-méthylpentan-2-one STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) acétate de n-butyle STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

dilaurate de dibutylétain STOT SE 1, H370

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant Résultat

dilaurate de dibutylétain STOT RE 1, H372

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 17/27

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation

: Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central

(SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau

: Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Peut

provoquer une allergie cutanée.

Ingestion: Risque

: Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central

(SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Version: 1.03

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Date d'édition : 13 Mai 2025

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

18/27

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles

niveaux.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du

niveau d'exposition.

Mutagénicité : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Toxicité pour la : Peut nuire à

reproduction

: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des

propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant

Résulta

4-méthylpentan-2-one Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* Âge: 29 jours; Taille: 21 mm; Poids: 0.141 g

505 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

78 mg/l [21 jours] Effet: Comportement

Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Embryon

<u>Âge</u>: <24 heures 168 mg/l [33 jours] <u>Effet</u>: Mortalité

acétate de n-butyle Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - Menidia beryllina

185 ppm [96 heures] Effet: Mortalité

1,4-diazabicyclooctane Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 19/27

<u>Âge</u>: 33 jours; <u>Taille</u>: 17.5 mm; <u>Poids</u>: 0.085 g

1730 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

dilaurate de dibutylétain

Chronique - CE10 - Eau douce

Algues - Green algae - Desmodesmus subspicatus

>2 mg/l [96 heures] Effet: Histologie

Aiguë - CL50

Poisson

3.1 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

Daphnie

463 µg/l [48 heures]

Aiguë - CE50

Algues

1 mg/l [72 heures]

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Juvenile

(oiselet, couvée, sevrage)

Âge: 28 à 34 jours; Taille: 20.9 mm; Poids: 0.134 g

227 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogKoe | FBC | Potentiel |
|---|-------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| 4-méthylpentan-2-one acétate de n-butyle 1,4-diazabicyclooctane dilaurate de dibutylétain méthacrylate de 2-hydroxyéthyle | 1.9 2.3 -0.49 4.44 0.42 | - - <13 2.91 | Faible Faible Faible Faible Faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 20/27

| Nom du produit/composant | logKoc | Кос |
|---------------------------------|--------|---------|
| 4-méthylpentan-2-one | 1.61 | 40.9047 |
| acétate de n-butyle | 1.52 | 33.2139 |
| 1,4-diazabicyclooctane | 1.9 | 78.7049 |
| méthacrylate de 2-hydroxyéthyle | 1.32 | 20.9282 |

Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/ composant | PMT | Р | М | Т | vPvM | vP | vM |
|------------------------------|-----|----|-----|-----|------|----|-----|
| , | No | No | Yes | No | No | No | Yes |
| | No | No | Yes | No | No | No | Yes |
| | No | No | Yes | No | No | No | Yes |
| | No | No | No | Yes | No | No | No |
| | No | No | Yes | No | No | No | Yes |

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/ composant | PBT | Р | В | Т | vPvB | vP | vB |
|---|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 4-méthylpentan-2-one acétate de n-butyle 1,4-diazabicyclooctane dilaurate de dibutylétain méthacrylate de 2-hydroxyéthyle | No No No No | No No No No No | No No No No No | No No No Yes No | No No No No No | No No No No No | No No No No No |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/ composant | PBT | Р | В | Т | vPvB | νP | vB | |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|--|
| 4-méthylpentan-2-one acétate de n-butyle 1,4-diazabicyclooctane dilaurate de dibutylétain méthacrylate de 2-hydroxyéthyle | No No No No No | No No No No No | No No No No | No No No Yes No | No No No No No | No No No No | No No No No | |

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conclusion/Résumé Règlement : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Date d'édition: 13 Mai 2025 Version: 1.03 21/27

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | | Catalogue Européen des Déchets | | | |
|------------------|-----------|---|--|--|--|
| Guide FIPEC | 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus | | | |

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.03
 22/27

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN1263 | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES | PEINTURES | PEINTURES | PEINTURES |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 | 3 | 3 | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | II | II | II | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Oui. | Non. | Non. |

Informations complémentaires

ADR/RID : <u>Dispositions particulières</u> 640 (D)

Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour

l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Dispositions particulières 640 (D)

Polluant marin Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

: Non applicable.

vrac conformément aux instruments de l'OMI

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 23/27

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

| Nom du produit/ composant | Nom de la liste | Nom sur la liste | Classification | Remarques |
|------------------------------|----------------------|------------------|----------------|-----------|
| 4-méthylpentan-2-one | Ministère du travail | - | Carc 2 | - |

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

: 4-méthylpentane-2-one RG 84 acétate de n-butyle RG 84 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle RG 65

Surveillance médicale

renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC :

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

B = Bioaccumulables

FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 24/27

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IATA = Association international du transport aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

OMI = Organisation maritime internationale

M = mobile

N/A = Non disponible

P = Persistantes

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PMT = Persistant, mobile et toxique

PNEC = concentration prédite sans effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

T = Toxiques

vB = Très bioaccumulable

vM = très mobile

vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-----------------------------|
| Flam. Liq. 2, H225 | D'après les données d'essai |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1, H318 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |
| Muta. 2, H341 | Méthode de calcul |
| Carc. 2, H351 | Méthode de calcul |
| Repr. 1B, H360 | Méthode de calcul |
| STOT SE 2, H371 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3, H336 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2, H373 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H228 | Matière solide inflammable. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des |
| | yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H360 | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
| H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite |
| | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite |
| | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| | |

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.03 25/27

| RUBRIQUE 16: Autres | informations |
|----------------------------|--------------|
|----------------------------|--------------|

| L_ | |
|--------|--|
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
| | néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
| | néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures |
| | de la peau. |
| | |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
|-------------------|--|
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Carc. 2 | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| | Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| | Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Flam. Sol. 1 | MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1 |
| Muta. 2 | MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie |
| | 2 |
| Repr. 1B | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B |
| Skin Corr. 1B | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 1 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| | EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 2 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| | EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 1 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| | EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1 |
| STOT SE 2 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| | EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| | EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'édition/ Date de

révision

: 13 Mai 2025

Version : 1.03

Date de la précédente

: 13 Mai 2025

édition

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Date d'édition: 13 Mai 2025 Version: 1.03 26/27

RUBRIQUE 16: Autres informations

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.